



□ **Extrait du registre des délibérations** **Conseil municipal du 16 octobre 2023**  
**Séance du 2 octobre 2023**

**Commission Finances et synthèse**

**4 Indemnité Représentative de Logement (IRL) des instituteurs-revalorisation du taux pour 2023**

**Étaient présents les membres inscrits au tableau :**

- **Le Maire :**  
Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN
- **Maires-adjointes & Maires-adjointes :**  
Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme LAMBRE,
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**  
Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, M. KHOULA, Mme HAMADOUCHE, M. N'DIAYE, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, Mme PEREZ, Mme SENET, M. EL MOUSSAOUI, M. BOULHAMANE, Mme DUCHATELLE,

**Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :**

- **Conseillères municipales & conseiller municipaux :**

Mme SAVAS	Pouvoir à	Mme FAZAL
M. LEMAIRE	Pouvoir à	Mme LEHNER
Mme SOW	Pouvoir à	Mme SAKHO
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à	Mme LAMBRE
Mme JACQUEMART	Pouvoir à	M. BOULHAMANE
M. FACCHINI	Pouvoir à	Mme DUCHATELLE
- **Conseillères municipales & conseiller municipaux absents non représentés:**  
M. LUCAS, Mme MEHADJI, M. NACHITE, M. KA, Mme M'BAYE.

□ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- |  |    |
|--|----|
| - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :   | 39 |
| - Nombre de conseillers en exercice :                            | 39 |
| - Nombre de conseillers absents non représentés :                | 5  |
| - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : | 34 |

□ **Date de la convocation et d'affichage le : 10 octobre 2023**

□ **Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :**

□ **Rapport de présentation :**

**Abdoulaye DEME, Adjoint**

En application des lois Ferry du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889, les communes sont tenues de loger les instituteurs attachés aux écoles publiques ou à défaut, de leur verser une Indemnité Représentative de Logement (IRL).

Depuis 1983, l'Etat compense aux communes cette charge obligatoire au moyen d'une Dotation Spéciale pour le logement des Instituteurs (DSI). Le montant de cette dotation est ajusté chaque année. Il vous est précisé que le montant unitaire de la DSI par instituteur logé en 2022 s'est élevé à 2 808,00 €.

Il est à préciser qu'à ce jour, qu'un instituteur bénéficie de ce dispositif.

Afin de permettre aux services de l'Etat d'arrêter le taux de revalorisation de l'IRL pour 2023 le conseil municipal doit émettre un avis sur le taux de progression à retenir, à savoir le taux prévisionnel d'évolution annuelle de l'indice des prix hors tabac, observé entre les mois de juin 2022 et juin 2023, communiqué par la Préfecture le 21 juillet 2023 qui est estimé à 4,5 %.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur ce taux à 4,5% de revalorisation de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) des instituteurs pour l'année 2023.

Vous êtes appelés à voter.

 **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-12, L2122-22, L2121-29, L2121-31, L2333-8, L2333-9, L2333-10 et L2333-12, L2541-12-9,

Vu la lettre préfectorale en date du 21 juillet 2023,

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 02 octobre 2023,

Entendu le rapport de présentation,

 **Vote**

Votants : 34	Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

 **Décide :**

**Article unique :** d'émettre un avis favorable au taux de 4,5% de revalorisation de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) des instituteurs pour l'année 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr)

Publication électronique sur le site de la Ville le

CREIL, le **20 OCT. 2023**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

Madame Anne-Gaëlle PEREZ

La secrétaire de séance